

Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE d'YVOIRE 74140**

**Compte rendu et procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du Lundi 5 juillet 2021 à 18 heures 00  
Salle du Conseil Municipal, à Yvoire sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Juin 2021 (*date de télétransmission*)  
Nombre de membres en exercice : 15  
Quorum : 5 (dérogation crise sanitaire)

**Étaient présents :** Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMIN**, Maude **PEREIRA**, Dominique **THIOLLAY**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémy **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Paul **JACQUIER-DURAND**.

**Étaient absents excusés :** Patrice **BLOMME**, Jérôme **PERRIN**

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** Jérôme **PERRIN** à Erick **MAGLI**  
Patrice **BLOMME** à Jean-François **KUNG**

**A été élu secrétaire de séance :** Jérémy **BAILLIF**

*M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 18 heures 09*

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 Juin 2021**

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 7 juin dernier tenu à dix-huit heures à la Maison des Associations, Zone sportive des Chenallets à Yvoire, sous la présidence du Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur la proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 7 Juin dernier tenu à dix-huit heures à la Maison des Associations, sous la présidence du Maire.

## **2- Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégories C et B peuvent prétendre au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

### **Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**INSTITUE** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

*-Adjoint administratif*

*-Adjoint administratif principal 2ème classe*

*-Adjoint Administratif principal 1ère classe*

*-Rédacteur*

*-Adjoint technique*

*-Adjoint technique principal 2ème classe*

*-Adjoint technique principal 1ère classe*

*-Agent de maîtrise*

**ALLOUE** le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public ;

*Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6411 et 6413 du budget principal.*

### **3- Bail à location de terrains communaux au lieu-dit « Les Bracots Ouest » - Avenant au Bail**

*Paul JACQUIER-DURAND quitte la séance et ne prend pas part au vote.*

**Vu** la délibération n°14 de mise à disposition des terrains communaux des Bracots Ouest à l'Association Communale de Chasse Agréée d'Yvoire – Projet associatif d'aménagement d'un étang et d'une garenne à vocation écologique datée du 8 novembre 2001,

**Vu** le bail de location de terrains communaux au lieu-dit « Les Bracots Ouest » daté du 23 janvier 2001,

**Considérant** qu'il apparait nécessaire de modifier la parcelle à louer à l'association l'A.C.C.A. ,

**Considérant** que l'A.C.C.A restera locataire de la partie hachurée, le reste des articles du bail restera inchangé.

#### **Discussion :**

*Georges COLLOMB propose de créer un fossé autour du terrain avec de l'eau et des roseaux.*

*Valérie BAUD LAVIGNE demande à ce que les employés communaux entretiennent régulièrement cet espace.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DECIDE** de modifier le bail à location et notamment son article « Désignation » tel que défini au projet d'avenant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet, et notamment l'avenant à intervenir.

### **4- Adhésion Association des communes forestières**

M. le Maire explique que l'association des communes forestières de Haute-Savoie fait état des actions tant au niveau départemental et national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

**Considérant** que la commune d'Yvoire a un intérêt à y adhérer pour toute question relative à l'espace forestier et filière bois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité,*

**ADHERE** à l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts,

**PAYE** une cotisation annuelle de 101 euros TTC correspondant à cette adhésion,

**CHARGE** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion,

**DESIGNE** M. Paul JACQUIER-DURAND comme référent forêt et son suppléant M. Georges COLLOMB pour représenter la Commune d'Yvoire auprès des différentes instances forestières.

**5- Demande de remboursement d'un ticket parking**

Un usager du service public est, par erreur entré dans le parking bus avant de s'apercevoir qu'il n'était pas sur le bon parking.

Il est sorti immédiatement mais a dû régler le montant de 35 €.

Il s'est redirigé vers le bon parking et y a réglé le montant approprié à la sortie.

Il demande à la commune d'Yvoire le remboursement suite à son erreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**  
*A l'unanimité,*

**ACCEPTTE** de rembourser l'usager du montant de 35 € suite à son erreur.

*Les crédits seront imputés sur le budget des parkings à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».*

*La séance est levée à 19h20*

**COMMUNICATIONS ORALES :**

Aline DURET fait un point sur l'exposition « Les abeilles et la nature ».

Jean-François KUNG évoque l'organisation de la soirée du 11.09.2021 prévue pour les habitants.

Aline DURET revient sur le déroulement de la visite du jury du label 4 Fleurs.

Jean-François KUNG demande à ce qu'un arrêté soit pris concernant l'ouverture des bornes. Aussi, il propose d'acquérir le terrain « Vuattoux » au prix de 10 000€ et ce point sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

Il propose d'adhérer au label « Ville Prudente » et remet à l'ensemble du conseil les documents explicatifs annexes en vue d'étudier cette proposition.

Enfin, il évoque le courrier adressé aux commerçants, restaurateurs et hôteliers pour la mise en place d'un évènement type Marché de Noël pour les fêtes de fin d'année.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au Lundi 6 Septembre 2021 à 18h00.

Pour extrait conforme,  
Jean-François KUNG  
Maire

